



Le président de la République française piétine le droit international et les résolutions des Nations Unies en reconnaissant la souveraineté du Maroc sur le Sahara occidental

Le Mouvement de la Paix rappelle qu'à la suite des pressions de l'ONU, l'Espagne Etat colonisateur s'était engagé en 1974 à organiser un référendum pour décider de l'avenir de ce territoire. A la demande du Maroc, la Cour internationale de la Haye s'est saisie de la question et a donné un avis favorable quant à l'application de la résolution 1514 de l'ONU sur la décolonisation du Sahara occidental et **du principe d'autodétermination (1) des populations du territoire**. Cependant, le Maroc a, dans le même temps, organisé la « Marche Verte » en mobilisant 350 000 civils sur Laâyoune pour récupérer le Sahara occidental. Le Conseil de sécurité a condamné cet acte. Suite à la signature des accords de Madrid en novembre 1975, l'Espagne a cédé le Sahara occidental au Maroc et à la Mauritanie, **ce que l'ONU a considéré comme non recevable car ces accords étaient illégaux au regard du droit international**.

Les Nations Unies y inclus via le conseil de sécurité ont réaffirmé en permanence leur « volonté d'aider les parties à parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable, basée sur le compromis, qui permette **l'autodétermination du peuple du Sahara occidental** dans le cadre d'arrangements **conformes aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies...** » (source site Onu)

C'est par un communiqué du cabinet royal de Mohamed VI que l'opinion publique internationale a appris que le président de la République française E. Macron considérait que « le présent et l'avenir du Sahara occidental s'inscrivaient dans le cadre de la souveraineté marocaine .. » en indiquant qu'il considérait cette solution comme : « la seule base pour aboutir à une solution politique juste, durable et négociée »

Le journal Le Point révèle qu'un haut fonctionnaire du ministère marocain des finances avait indiqué : « la France a fait le choix de mettre en cohérence sa position sur le Sahara occidental avec son appétit de voir ses entreprises participer à de grands projets marocains... », confirmant l'expression récente de Stéphane Séjourné, ministre des affaires étrangères lors d'une réception à l'ambassade du Maroc comme quoi « *la France a œuvré dans le sens de l'histoire. C'est une nouvelle ère qui s'ouvre et elle sera, pour les Marocains et les Français, très prospère* ».

C'est un tournant majeur de la diplomatie française que le Mouvement de la Paix condamne tant sur la forme (via un communiqué du cabinet royal marocain et sans consultation du parlement) que sur le fond puisqu'il nie totalement le droit des Saharais à l'autodétermination et viole la lettre et l'esprit des résolutions de l'ONU en la matière.

Par cette position, la France s'aligne sur le positionnement des USA, mais aussi de Netanyahu qui par une lettre du 17 juillet 2024 au souverain du Maroc reconnaissait la souveraineté du Maroc sur le territoire du Sahara occidental en contradiction avec la Charte et les résolutions des Nations Unies sur la décolonisation.

Le Mouvement de la Paix exige que la France réaffirme son soutien à une solution basée sur le respect du droit international, et en particulier de la Charte des Nations unies et des résolutions des Nations unies qui affirment que toute solution doit respecter le droit à l'autodétermination du peuple Sahraoui et permettre l'exercice de ce droit par référendum comme prévu dans les résolutions de l'ONU. Il réaffirme également son soutien au droit des peuples à exercer leur droit à la souveraineté dans un cadre négocié et internationalement reconnu.

Le Mouvement de la Paix souligne que c'est le non-respect du droit international qui souvent conduit à l'exacerbation des tensions et aboutit à des conflits au lieu de construire des chemins vers la stabilité économique, politique et géostratégique.

Le Mouvement de la Paix le 7 aout 2024

(1) Le principe d'autodétermination est inscrit dans la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux dans la résolution 1514 de l'ONU du 14 décembre 1960. En 1965, l'Assemblée générale de l'ONU reconnut le droit des Saharais à l'autodétermination et le réaffirma dans chaque résolution depuis lors